



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR YOULIWES ABDELFETTAH, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES « PERFORMANCE DE GES- TION, STRATÉGIE FINANCIÈRE ET INNOVATION »

—
République Française
Département des Yvelines

—
Direction des Affaires Juridiques et de l'Adminis-
tration Générale
Arrêté permanent n° 24/011

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19 et R. 2122-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté municipal permanent n°24/003 du 31 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Youliwes ABDELFETTAH, Directeur Général Adjoint,

Considérant que pour des motifs tirés du bon fonctionnement de l'administration communale, il est nécessaire de donner délégation de signature à Monsieur Youliwes ABDELFETTAH, Directeur Général Adjoint des Services « Performance de gestion, stratégie financière et innovation »,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

ABROGE l'arrêté municipal permanent n°24/003 du 31 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Youliwes ABDELFETTAH, Directeur Général Adjoint.

Article 2 :

DONNE, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Youliwes ABDELFETTAH, Directeur Général Adjoint des Services « Performance de gestion, stratégie financière et innovation », en charge des services des Finances, de la Commande publique et des Systèmes d'Information, délégation de signature concernant :

- **De manière générale, les actes suivants :**
 - Les documents de type lettres, réponses aux courriers, demandes de renseignements, accusés de réception relatifs à l'activité des services susmentionnés, ainsi que ceux relatifs à la Direction Générale des Services en l'absence ou en cas d'empêchement de la Directrice Générale des Services ;
 - Les devis et les bons de commandes relevant des services susmentionnés pour un montant n'excédant pas 1 500 euros H.T. et pour toute dépense prévue au budget ;
 - La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
 - La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
 - Les ampliements des délibérations, décisions et arrêtés ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240228-AP24-011-AR
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

- La légalisation de signature ;
 - Les autorisations d'absence des directeurs/trices, et le cas échéant, des chefs de services et de l'ensemble du personnel placé sous sa hiérarchie ;
 - Les courriers de demande d'expertise et de contrôle médicaux (médecin expert, conseil médical unique...) ;
 - Les courriers concernant la carrière de l'agent ;
 - Les arrêtés portant sur la carrière et la gestion des ressources humaines (congés, droit syndical, maladie, rémunération, position administrative, radiation, temps de travail, absentéisme) ;
 - Les déclarations d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
 - Les attestations de l'employeur (situation administrative, Pôle emploi...) ;
 - Les états de services relatifs aux inscriptions aux concours ;
 - Les demandes de retraite auprès de la CNRACL ;
 - Les états de paie ;
 - Les courriers et demande de formation ;
 - Les conventions de stage et de formation ;
 - Les autorisations préalables d'heures supplémentaires.
- **Les actes suivants relatifs au service des Finances :**
 - Tous les documents administratifs relatifs aux échanges avec le Trésor public tels que les correspondances inter-institutionnelles et les certificats administratifs, à l'exception de ceux liés aux dépenses ou aux recettes ;
 - La certification des services faits liée aux services des Finances, de la Commande publique et des Systèmes d'Information ;
 - La certification des services faits relatifs à la Direction Générale des Services en l'absence ou en cas d'empêchement de la Directrice Générale des Services.
- **Les actes suivants relatifs au service de la Commande Publique :**
 - Tous les documents non décisionnels ayant trait aux marchés publics tels que les lettres de régularisation, les réponses apportées aux demandes de précision suite au rejet de l'offre d'un candidat, les mises en demeure en vue de l'application de pénalités ou d'une résiliation ou encore les courriers de suspension du délai de paiement des marchés.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

| |
|--|
| <p>Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20240228-AP24-011-AR Date de télétransmission : 28/02/2024 Date de réception préfecture : 28/02/2024</p> |
|--|

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye,
- Au comptable de la collectivité,
- À Monsieur Youliwes ABDELFTTAH.

Fait à Houilles, le 28 février 2024

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le : 28 février 2024

Notifié ce jour : 28/02/2024



Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240228-AP24-011-AR
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024